Envoyé en préfecture le 20/11/2023 Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 040-214002537-20231120-2023_70A-AR



COMMUNE DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE

Numéro de dossier : 2023_70A

Arrêté portant la règlementation de fermeture à la circulation sur la place du Hall des sports

Le maire de la commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire, notamment en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment son article R411-8;

Considérant dans un souci de sécurité publique, l'intérêt de faire droit à la demande susmentionnée et de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période indiquée ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023,

Article 2 : La circulation sera fermée sur la place du Hall des sports pour cause de réfection de la toiture.

Article 3 : Madame le Maire de Saint-Cricq-Chalosse, est en charge en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CRICQ-CHALOSSE, Le 20 novembre 2023

Le Maire,

Aimée LABORDE